

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux d'effacement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 19/01/2024 RUE DE LANNOY

N°23-AT-32932

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 18/11/2023, un sens unique de circulation sera instauré à l'insertion du rond-point de Roubaix en direction de la rue de Lannoy jusqu'au rond-point de l'Europe sur la commune de Croix, dans l'autre sens de circulation à la sortie de la commune de Croix, quartier Hempempont en direction de la rue de Lannoy la route sera barrée, une déviation sera mise en place par l'entreprise INEO.

ARTICLE 2

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 18/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de Lannoy Les véhicules sortant de la commune de Croix quartier de Hempempont emprunteront l'itinéraire suivant , rue de Croix en direction du rond-point de l'avenue de l' Europe et la M6D.

ARTICLE 3

A compter du 20/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, à l'insertion du rond-point de Roubaix en direction de la rue de Lannoy et jusqu'à la limite de la commune de Croix, la circulation se fera en double sens et sera dirigée par alternat de feux tricolores de chantier à l'avancement des travaux.

ARTICLE 4

A compter du 11/12/2023 et jusqu'au 06/01/2024, la circulation des automobiliste se fera en sens unique, rue de Lannoy à l'insertion de la rue d'Hem en direction du rond-point de Roubaix, dans l'autre sens de circulation et à partir du rond-point de Roubaix la route sera barrée, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5

A compter du 11/12/2023 et jusqu'au 06/01/2024, les automobilistes emprunteront l'itinéraire suivant: rond-point de Roubaix en direction de la M700 et la M6D.

ARTICLE 6

A compter du 08/01/2024 et jusqu'au 19/01/2024, rue de Lannoy, du rond-point de Roubaix jusqu'à l'insertion de la rue d'Hem, la circulation se fera en double sens et sera dirigée par alternat de feux tricolores de chantier à l'avancement des travaux.

ARTICLE 7

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 8

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord .

ARTICLE 9

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 10

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord demeurant 304 rue de la Voyette CRT2 BP 90218 59812 LESQUIN Cedex représentée par Monsieur Jamal IDJEDAINI pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 11

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord .

ARTICLE 12

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 13

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 14

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord .

ARTICLE 15

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 16

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Jamal IDJEDAINI (EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 20/10/2023
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Affiché le :

24 OCT. 2023

DIFFUSION:

- EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.